

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**10 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué sous la présidence de Madame Brigitte MEYER, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Cathy HENRY, Chantal THIERY, Gwendoline JOLY - Mrs Éric ROTH, Jean-Pierre REMY, Claude BUZZI et Sébastien PEREAUX.

**Absents excusés** : Mmes Katy RICQUE qui a donné son pouvoir à M. Jean-Pierre REMY, Roselyne HODOT qui a donné son pouvoir à M Claude BUZZI – M. Grégory JEANSON qui a donné son pouvoir à Mme Chantal THIERY.

**Date de la convocation** : 02/07/2026

**Secrétaire de séance** : Mme Gwendoline JOLY.

Approbation du compte rendu du 04 juin 2026

**Délibération N°025/2026** : « **APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE ET DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT SCOLAIRE DE BAYON** ».

Vu l'arrêté préfectoral DCLC2/2026-25 du 28 avril 2026, fixant le projet de périmètre du futur Syndicat scolaire de Bayon ;

Vu le projet de périmètre et les statuts annexés à l'arrêté préfectoral ;

Conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce projet. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Madame la Maire expose que le syndicat envisagé a pour objet la reconstitution d'un syndicat de commune suite de la dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon. Ce nouveau syndicat exercera les mêmes compétences que ce dernier, à savoir la gestion du hall des sports, principalement utilisé par le collège de l'Euron.

Les statuts proposés définissent notamment les compétences du syndicat et les modalités de gouvernance.

Madame la Maire rappelle que :

- L'approbation du projet de périmètre et des statuts doit être globale (sans possibilité de panachage).
- En cas d'avis favorable, la commune sera engagée dans la procédure de création du syndicat, sous réserve que les conditions de majorité qualifiée prévues par le CGCT soient remplies

Considérant que les statuts annexés à l'arrêté préfectoral correspondent aux statuts antérieurement applicables au Syndicat Mixte Scolaire de Bayon ;

Considérant que ces statuts ne répondent plus aux enjeux actuels de gouvernance, de représentation territoriale et d'équité financière entre les communes membres ;

Considérant que les treize communes du Saintois ont, par courrier en date du 24 juin 2026 adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, sollicité un délai complémentaire afin de permettre une révision substantielle des statuts avant toute recréation du syndicat ;

Considérant que cette demande n'a pas reçu de suite favorable ;



Considérant qu'en l'état, le Conseil municipal estime ne pas pouvoir approuver des statuts qui ne garantissent ni une gouvernance équilibrée ni une prise en compte satisfaisante des intérêts de l'ensemble des territoires concernés ;

Considérant toutefois la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre la poursuite de la procédure de création du syndicat sur des bases renouvelées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à :

POUR : 5

CONTRE : 3

ABSTENTION : 3

1. Approuve le projet de périmètre du Syndicat scolaire de Bayon tel que défini par l'arrêté préfectoral DCLC2/2026-25 du 28 avril 2026.

2. N'approuve pas en l'état les statuts provisoires annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, ceux-ci ne répondant pas aux exigences de gouvernance, de représentation territoriale et d'équité financière attendues par les communes concernées.

3. Adopte la proposition de statuts annexée à la présente délibération, intégrant les modifications substantielles suivantes :

- Gouvernance garantissant la représentation des trois territoires concernés ;
- Modalités de prise de décision renforcées pour les engagements structurants du syndicat ;
- Création d'une commission consultative d'investissement ;
- Révision du mode de répartition des contributions des communes afin d'intégrer, outre le nombre d'élèves, des critères tenant notamment au nombre d'habitants et au potentiel financier.

4. Demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette proposition de statuts dans le cadre de la procédure de création du Syndicat scolaire de Bayon.

5. Charge Madame la Maire de transmettre la présente délibération et les statuts annexés aux services préfectoraux.

#### **Points divers :**

- 2 réponses d'entreprises pour l'étude d'assainissement
- Travaux Pont de la Moselle (reprise le 17 juillet 2026)
- Calendrier des collectes des ordures ménagères a été distribué dans les boîtes aux lettres
- Une nouvelle date a été fixée au 04 septembre 2026 à 20h30 pour la commission de travaux
- Un carnet d'entretien du véhicule a été remis à l'employé communal
- Les réparations de la barrière parking seront réalisés le 13 juillet par Messieurs Claude BUZI et Sébastien PEREAUX

Clôture de la séance à 22 h 00

La Maire,

Brigitte MEYER

2



Le secrétaire de séance,

